



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000706

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) Pelousey : Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA Pirey : Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thoraise : Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) Torpes : Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Champoux : Thierry CHATOT Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST, Franois : Françoise GILLET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.
Mandataires : Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet : Commission intercommunale d'accessibilité - Convention de mise à disposition entre la CAGB et le CCAS

Commission intercommunale d'accessibilité - Convention de mise à disposition entre la CAGB et le CCAS

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Résumé :

Suite à l'adoption de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en Février 2005, il est obligatoire pour chaque commune ou E.P.C.I de créer une commission d'accessibilité.

Il est proposé par la présente délibération de se prononcer sur la mutualisation de la mission accessibilité pré-existant au CCAS entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon afin de mettre en oeuvre efficacement à échéance 2011 le schéma d'accessibilité sur l'agglomération et l'ensemble des communes de celle-ci.

Commission Intercommunale d'accessibilité

I. Contexte législatif national

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée le 11 février 2005. Une de ses mesures phares concerne l'accessibilité dans la ville. Sur cet aspect, les collectivités locales (communes ou EPCI) ont pour obligation de créer une commission d'accessibilité. Les missions de cette dernière sont les suivantes :

- établir un bilan de l'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement (cadre bâti existant, voirie, espaces publics, établissements recevant du public, installations ouvertes au public, transports, intégration sociale –formation, culture etc.),
- élaborer, à partir de cet état des lieux, des propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles.

II. Contexte local

La Ville de Besançon a adopté le 20 mars 2003 et la CAGB le 19 janvier 2006, la charte du handicap qui contient (par anticipation à la loi de 2005) des dispositions fortes, en faveur de l'amélioration de l'accessibilité dans la ville. Compte tenu des orientations précédentes en faveur du mieux vivre ensemble et renforcé par l'environnement législatif, le conseil Municipal de Besançon du 22 février 2007 et le Conseil Communautaire du 4 mai 2007 ont délibéré pour créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément à la loi du 11 février 2005 cette commission travaille sur les problématique Habitat, Voirie et Déplacement. Si deux de ces thématiques relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (habitat et déplacements), en revanche, la problématique de l'aménagement des voiries, des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) est du ressort des communes.

L'agglomération est tenue d'établir un schéma d'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement en concertation avec les représentants de tous les types de handicap à échéance décembre 2009 en ce qui concerne le transport et décembre 2011 dans les autres domaines.

D'autre part, le CCAS intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité créée par la CAGB est aujourd'hui animée par le responsable de la mission accessibilité du CCAS de Besançon d'où une relative confusion pour les partenaires.

La formalisation de l'intervention de ce cadre au profit de l'agglomération a été envisagée avec l'ensemble des partenaires. En effet, aujourd'hui du fait de son antériorité et de sa connaissance des sujets, cet agent est la personne idoine pour piloter les actions en tant qu'assembleur et passeur d'informations, dans la perspective de l'élaboration du schéma d'accessibilité.

Parallèlement, ce cadre intervient également en appui à la Ville de Besançon pour l'aider à mettre en oeuvre les politiques d'accessibilité pour les aménagements urbains, ERP et IOP ouverts au public.

A cette fin, une mise à disposition partielle du responsable de la mission accessibilité au profit de la CAGB d'une part et de la Ville de Besançon d'autre part apparaît souhaitable pour donner un cadre cohérent à son action, compte tenu des compétences spécifiques aux différentes structures en matière d'accessibilité, et afin de partager au mieux les ressources existantes. Celle-ci interviendra dans le cadre des dispositions des articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 08.580 du 18 juin 2008

Le responsable de la mission accessibilité, en lien avec le service aide aux communes du Grand Besançon, participera à la mise en place des conditions permettant à chacune des communes de l'agglomération de mettre en oeuvre le schéma d'accessibilité sur son territoire.

III. Modalités de la mise à disposition

Le responsable de la mission accessibilité apportera son concours à hauteur d'un tiers d'un temps complet pour assurer les missions suivantes :

- l'animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
- un rôle de coordination et d'assembleur du schéma d'accessibilité. Il conviendra de développer, avec les représentants des associations et les élus ou techniciens idoines, un réseau partenarial ayant pour finalité l'élaboration de ce schéma,
- rassembler et synthétiser les différents schémas et documents : la Mission Handicap a également la responsabilité de présenter le rapport annuel auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité : rapport présenté aux assemblées (CAGB, Ville de Besançon) puis à Monsieur le Préfet, au Président du Conseil général et au CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées),
- un rôle de soutien aux groupes thématiques : Le chargé de mission pilotera sous la responsabilité des élus transports et habitat la mise en place du schéma d'accessibilité dans ces 2 domaines,
- un rôle d'élaboration et de suivi, en lien avec le service aide aux communes du Grand Besançon, d'un marché de maîtrise d'oeuvre global visant à aider les communes du Grand Besançon à mettre en oeuvre le schéma d'accessibilité en matière d'aménagement des voiries, pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et les IOP (Installations Ouvertes au Public).

La CAGB prendra en charge un tiers de la rémunération du chargé de mission, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les principes et modalités de mutualisation de la mission accessibilité entre le CCAS, la Ville de Besançon et le Grand Besançon et autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention.

PRÉFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

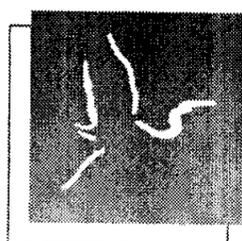
RECU 22.DEC 2008

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 129

Contre : 0

Abstention : 0



Commission intercommunale d'accessibilité

Convention de mise à disposition

Entre les soussignés

Le CCAS de Besançon, représenté par Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice Présidente du CCAS de Besançon, autorisée par délibération du Conseil d'administration du

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté du

Préambule

La Ville de Besançon a adopté le 20 mars 2003 et la CAGB le 19 janvier 2006, la charte du handicap qui contient (par anticipation à la loi de 2005) des dispositions fortes, en faveur de l'amélioration de l'accessibilité dans la ville. Compte tenu des orientations précédentes en faveur du mieux vivre ensemble et renforcé par l'environnement législatif, le conseil Municipal de Besançon le 22 février 2007 et le conseil communautaire du 4 mai 2007 ont délibéré pour créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément au cadre réglementaire de la loi du 11 février 2005 cette commission travaille sur les problématique Habitat Voirie et Déplacement. Si deux de ces thématiques relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (habitat et déplacements), en revanche, la problématique de l'aménagement des voiries, des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) est du ressort des communes.

L'agglomération est tenue d'établir un schéma d'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement en concertation avec les représentants de tous les types de handicap pour décembre 2009 en ce qui concerne le transport et décembre 2011 dans les autres domaines.

Le CCAS intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité créée par la CAGB est aujourd'hui animée par M. Bernard Tardy, chargé de mission Accessibilité du CCAS de Besançon d'où une relative confusion pour les partenaires.

La formalisation de l'intervention de ce cadre au profit de l'agglomération a été envisagée avec l'ensemble des partenaires. En effet, aujourd'hui du fait de son antériorité et de sa connaissance des sujets B. Tardy est la personne idoine pour piloter les actions en tant qu'assembleur et de passeur d'informations, dans la perspective de l'élaboration du schéma d'accessibilité.

Parallèlement, ce cadre intervient également en appui à la Ville de Besançon pour l'aider à mettre en oeuvre les politiques d'accessibilité pour les aménagements urbains, ERP et UOP ouverts au public.

A cette fin, une mise à disposition partielle de ce cadre au profit de la CAGB d'une part et de la Ville de Besançon d'autre part apparaît souhaitable d'une part pour donner un cadre cohérent à son action, compte tenu des compétences spécifiques aux différentes structures en matière d'accessibilité, et d'autre part afin de mutualiser au mieux les ressources existantes.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition de la CAGB, étant précisé que la mise à disposition parallèle à la Ville fera l'objet d'une convention séparée.

M. Bernard TARDY, Directeur Territorial à temps complet en charge de la Mission Accessibilité du CCAS, est mis avec son accord à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 01/01/2009 et pour une durée d'une année.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 à 63 de la loi 84.53 du 26 janvier 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction public territoriale et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

La mission porte sur un tiers-temps.

A ce titre, tout en demeurant affecté au CCAS où il continuera d'occuper un emploi, M. TARDY exercera ses fonctions auprès de la CAGB pour un tiers temps.

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services du CCAS et en liaison étroite avec le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, M. TARDY apportera son concours pour assurer les missions suivantes :

⇒ **l'animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité**

⇒ **Un rôle de coordination et d'assembleur** du schéma d'accessibilité. Il conviendra de développer, avec les représentants des associations et les élus ou techniciens idoines, un réseau partenarial ayant pour finalité l'élaboration de ce schéma.

⇒ **rassembler et de synthétiser les différents schémas et documents** : la Mission Handicap a également la responsabilité de présenter le rapport annuel auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité : rapport présenté aux assemblées (CAGB, Ville de Besançon) puis à Monsieur le Préfet, puis au Président du Conseil général et au CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées).

⇒ **Un rôle de soutien aux groupes thématiques** : le chargé de mission pilotera sous la responsabilité des élus transports et habitat la mise en place du schéma d'accessibilité dans ces 2 domaines.

⇒ **Un rôle d'élaboration et de suivi, en lien avec le service aide aux communes** du Grand Besançon, d'un marché de maîtrise d'oeuvre global visant à aider les communes du Grand Besançon à mettre en oeuvre le schéma d'accessibilité en matière d'aménagement des voiries, pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et les IOP (Installations Ouvertes au Public),

M. TARDY continuera à percevoir la rémunération (primes comprises) correspondant à sa situation administrative (grade, échelon, emploi) qui sera versée par le CCAS.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon remboursera au CCAS un tiers de la rémunération du chargé de mission, et des cotisations et contributions y afférentes, ainsi que des charges résultant :

-des congés de maladie

-de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée à cet agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Elle se libérera de cette somme le 1er novembre de chaque année.

Cependant, les frais de mission seront supportés par la structure au profit de laquelle a été effectuée la mission.

Le CCAS supportera les charges pouvant résulter de la mise en oeuvre de prestations statutaires servies aux agents concernés lorsqu'ils sont victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

M. TARDY ne pourra recevoir aucun complément de rémunération émanant de la CAGB, à l'exclusion des remboursements de frais.

M. TARDY continuera de bénéficier dans les mêmes conditions du régime horaire, des congés et autorisations d'absence pratiqués au CCAS.

Si M.TARDY souhaite, en application de la réglementation en vigueur, bénéficier de modalités de travail à temps partiel ou de congés de formation, (professionnelle ou syndicale), il en avisera conjointement les administrations d'origine et d'accueil selon les conditions statutaires habituelles.

Le CCAS délivrera les autorisations nécessaires, après accord de l'organisme d'accueil.

Si M.TARDY souhaite être placé dans une autre position statutaire que l'activité (disponibilité notamment), il devra au préalable demander qu'il soit mis fin à sa mise à disposition.

Le pouvoir disciplinaire relève de l'administration d'origine.

La mise à disposition peut prendre fin avant son terme à la demande de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de M.TARDY, après un préavis de trois mois et concertation entre les parties.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Fait à Besançon, le 2008

Marie-Noëlle SCHOELLER Vice Présidente du CCAS de Besançon	Gabriel BAULIEU Vice Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
---	--